

Vu l'arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences des métiers du professorat et de l'éducation ;

Vu l'arrêté modifié du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Laurent Chardon, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional est nommé président des jurys académiques en Nouvelle-Calédonie au titre de la session du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

**Article 2 :** Les jurys académiques sont chargés de vérifier que les compétences exigées des enseignants stagiaires sont maîtrisées à un niveau satisfaisant pour exercer le métier de professeur. Après délibération, les jurys établissent la liste des fonctionnaires stagiaires qu'ils estiment aptes à être titularisés. En outre, l'avis défavorable à la titularisation concernant un stagiaire qui effectue une première année de stage doit être complété par un avis sur l'intérêt, au regard de l'aptitude professionnelle, d'autoriser le stagiaire à effectuer une seconde et dernière année de stage.

**Article 3 :** Le jury académique des concours des CAPES et CAPET de la session du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 est constitué comme suit :

- M. Laurent Chardon, IA-IPR, président,
- Mme Sabina Elmour, IA-IPR spécialité anglais, vice-présidente,
- M. Olivier Montout, IEN STI,
- Mme Brigitte Hainaut, principale du collège G. Baudoux,
- M. Alexandre Beautru, principal du collège d'Auteuil,
- Mme Elatiana Razafi, maitresse de conférence, UNC,
- M. Jean-Marc Boyer, professeur des Universités, UNC.

**Article 4 :** Le jury académique des concours de recrutement de conseillers principaux d'éducation (CPE) de la session du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 est constitué comme suit :

- M. Laurent Chardon, IA-IPR, président,
- Mme Sabina Elmour, IA-IPR spécialité anglais, vice-présidente,
- M. Olivier Montout, IEN STI,
- Mme Brigitte Hainaut, principale du collège G. Baudoux,
- M. Alexandre Beautru, principal du collège d'Auteuil,
- Mme Elatiana Razafi, maitresse de conférence, UNC,
- M. Jean-Marc Boyer, professeur des Universités, UNC.

**Article 5 :** Le jury académique des concours du CAPEPS de la session du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 est constitué comme suit :

- M. Laurent Chardon, IA-IPR, président,
- Mme Sabina Elmour, IA-IPR spécialité anglais, vice-présidente,
- M. Olivier Montout, IEN STI,
- Mme Brigitte Hainaut, principale du collège G. Baudoux,
- M. Alexandre Beautru, principal du collège d'Auteuil,
- Mme Elatiana Razafi, maitresse de conférence, UNC,
- M. Jean-Marc Boyer, professeur des Universités, UNC.

**Article 6 :** Le jury académique des concours du CAPLP de la session du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 est constitué comme suit :

- M. Laurent Chardon, IA-IPR, président,

- Mme Sabina Elmour, IA-IPR spécialité anglais, vice-présidente,
- M. Olivier Montout, IEN STI,
- Mme Brigitte Hainaut, principale du collège G. Baudoux,
- M. Alexandre Beautru, principal du collège d'Auteuil,
- Mme Elatiana Razafi, maitresse de conférence, UNC,
- M. Jean-Marc Boyer, professeur des Universités, UNC.

**Article 7 :** Conformément aux textes susvisés, le jury académique concerné entendra au cours d'un entretien chaque fonctionnaire stagiaire pour lequel il envisagerait de ne pas proposer de titularisation.

**Article 8 :** La division des personnels enseignants du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie est désignée pour assurer le secrétariat des jurys académiques de la session du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

**Article 9 :** Mme la secrétaire générale du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Fait à Nouméa, le 16 décembre 2024

*Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie  
directeur général des enseignements  
DIDIER VIN-DATICHE*

**Arrêté du 15 mai 2025 fixant la composition du jury académique chargé d'évaluer le stage des maîtres contractuels ou agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré, en vue de l'obtention d'un contrat définitif**

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie, directeur général des enseignements,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences des métiers du professorat et de l'éducation ;

Vu l'arrêté modifié du 22 décembre 2014 fixant les modalités d'accomplissement et d'évaluation du stage des maîtres contractuels et agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Laurent Chardon, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional est nommé président du jury académique en Nouvelle-Calédonie chargé d'évaluer le stage au titre de la session du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

**Article 2 :** Le jury académique est chargé de vérifier que les compétences exigées des enseignants stagiaires sont maîtrisées à un niveau satisfaisant pour exercer le métier de professeur. Après délibération, le jury établit la liste des maîtres stagiaires qu'il estime aptes à obtenir un contrat définitif. En outre, l'avis défavorable à l'obtention d'un contrat définitif concernant un stagiaire qui effectue une première année de stage doit être complété par un avis sur l'intérêt, au regard de l'aptitude professionnelle, d'autoriser le stagiaire à effectuer une seconde et dernière année de stage.

**Article 3 :** Le jury académique du 2<sup>nd</sup> concours interne privé de Professeur des Écoles de la session du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 est constitué comme suit :

- M. Laurent Chardon, IA-IPR, président,
- Mme Nicole Noilhetas, DAASEN, vice-présidente,
- M. Romain Capron, IEN,
- Mme Elatiana Razafi, maitresse de conférence, UNC,
- M. Jean-Marc Boyer, professeur des Universités, UNC.

**Article 4 :** Conformément aux textes susvisés, le jury académique concerné entendra au cours d'un entretien chaque maître stagiaire pour lequel il envisagerait de ne pas proposer de contrat définitif.

**Article 5 :** La division des personnels enseignants du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie est désignée pour assurer le secrétariat des jurys académiques de la session du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

**Article 6 :** Madame la secrétaire générale du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Fait à Nouméa, le 15 mai 2025

*Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie*  
*directeur général des enseignements*  
DIDIER VIN-DATICHE